



**Décision n° 17-DCC-108 du 11 juillet 2017
relative à la prise de contrôle exclusif de la société La Seyne
Automobiles par la société Renault Retail Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 juin 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société La Seyne Automobiles par la société Renault Retail Group, formalisée par un protocole d'accord en date du 3 juillet 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Renault Retail Group de la société La Seyne Automobiles, laquelle est active dans les secteurs de la distribution et de la réparation de véhicules automobiles de marques Renault et Dacia dans le département du Var (83). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-120 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence